

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/09

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES EN PROCÉDURE ADAPTÉE N°2018-19- RELATIF AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DES LOCAUX INTERCOMMUNAUX.

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	44	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que le marché regroupant les prestations de nettoyage et d'entretien pour les locaux de l'ex CCBRV ayant pris fin, une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de retenir un prestataire pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2022 (un an reconductible 3 fois).

M. Le Président présente les différents sites concernés par le marché et précise que le type de prestations attendues varie en fonction des locaux :

- Hall Rouchon-Mazérat (prestations régulières et à la demande)
- Salle culturelle Confluences (prestations à la demande)
- Cinéma "Claude MILLER" (prestations régulières et à la demande)
- Espace Culturel Claude Chabrol (prestations à la demande)
- Maison Martin Nadaud (prestations régulières et à la demande)
- Bâtiment administratif Masbaraud-Mérignat (prestations régulières)
- Bâtiment administratif Ahun (prestations à la demande)
- Immeuble Turgot (prestations à la demande)
- La micro crèche (prestations à la demande)
- Centre de loisirs (prestations à la demande)

La consultation a démarré le 1^{er} août 2018 sur la plateforme Synapse entreprises. La date de retour des offres prévue était le 13 septembre. Une visite obligatoire était programmée. 14 sociétés ont retiré le dossier en ligne. 4 se sont présentées à la visite du 22 août et 2 offres ont été remises dans les délais impartis :

1. Société Net Plus (Limoges – 87),
2. Société Kali Propreté (Limoges – 87).

M. Le Président rappelle les critères de jugement des offres et les modalités de notation :

Valeur technique de l'offre : Note sur 60 points dont :

- Moyens humains, qualifications professionnelles : 20 pts
- Méthodologie : 20 pts
- Moyens matériels : 10 pts
- Qualité des produits : 10 pts

Valeur prix : Note sur 40 points selon la formule suivante :

(Prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre du candidat considéré) x 40

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le classement des offres est le suivant :

1. Net Plus avec une note de 19,6/20
2. Kali Propreté avec une note de 17,66/20

A l'issue de l'examen et de l'analyse des 2 offres, M. Le Président propose de retenir la société Net Plus pour un montant global de 23 416,76 € HT soit 28 100,11 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de Net Plus pour un montant total de 23 416,76 € HT soit 28 100,11 € TTC,
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché n°2018-19 à Net Plus,
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

